

Compte-rendu de la séance du 11 mai 2021

L'an **deux mille vingt et un, le 11 mai**, à 18 heures 30, sur convocation transmise le 04 mai 2021, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Maire.

Présents : M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, Mme Laurence ARTIGUES, M Thomas BURON, Mme Véronique COMBALBERT, M Bernard GUIVARCH, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Christophe LOUET, M Nicolas SAMBUSSY, M Jean-Louis VIGNEAU.

Absent excusé ayant donné procuration : M Gérard SEINE donne pouvoir à M Pierre BREGEGERE

Absent excusé : M Thomas LAUZIER. **Absent** : M Nicolas SARTHOU,

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Mme Monique ARDOY a été désignée secrétaire de séance

Délibération n°1 : Adhésion au syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour la compétence « assainissement collectif »

Monsieur le Maire a rappelé que le syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre (SEABB) a été créé le 1er septembre 2018, par fusion du syndicat à vocation multiple d'eau et d'assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO) et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vic-Bilh Montanérès (SIAEPVBM).

Le SEABB est un syndicat "à la carte" portant trois compétences : distribution d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. Son périmètre comprend 70 communes des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Le SEABB exerce à ce jour la compétence "assainissement collectif" sur le territoire de 13 communes regroupant environ 5000 abonnés : Andoins, Barzun, Espoey, Ger, Gomer, Ibos (65), Lamarque-Pontacq (65), Lembeye, Limendous, Livron, Nousty, Pontacq et Soumoulou.

Il dispose ainsi des structures et des moyens nécessaires à la gestion des services et installations d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire a rappelé également que la Commune de Serres Morlaàs :

- a transféré la compétence "assainissement non collectif" à la Communauté de communes du Nord Est Béarn (CCNEB), qui l'a transféré elle-même au SEABB au 1er janvier 2020 ;
- porte la compétence "assainissement collectif" dans le cadre d'une régie à simple autonomie financière créée en 2007.

Il a récapitulé les différentes actions menées par la commune depuis cette date dans ce domaine :

- Construction d'une station d'épuration et d'un réseau séparatif
- Gestion et maintenance de la station avec l'entreprise prestataire qui est actuellement la SAUR
- Inspection du réseau et remise en état pour certaines parties,
- Réalisation des branchements pour les nouveaux connectés,
- Suivi du fichier abonnés
- Gestion financière

Monsieur le Maire a souligné que l'ensemble de ces tâches nécessite un investissement humain et financier. Les années passées ont montré des dépenses imprévues qui pouvaient être conséquentes et significatives pour le budget de la commune.

Il a rappelé en outre que de nouvelles opérations de travaux et/ou d'entretien seront probablement à prévoir dans les années à venir, enlèvement des boues, maintenance des machines.

Dans un tel contexte, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant au transfert de la compétence « assainissement collectif », en sollicitant l'adhésion de la Commune au SEABB pour cette compétence, à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- considérant le travail réalisé depuis 2007 sur le système d'assainissement communal,
- considérant que les tarifs de la redevance d'assainissement communale en vigueur en 2021 (2.30 €/m3 hors taxes et sans redevances AEAG sur la base d'une facture de 120 m3) sont identiques à ceux appliqués à ce jour sur le territoire du SEABB (2,30 €/m3) ;
- considérant l'intérêt pour la Commune de transférer la compétence "assainissement collectif" à une structure intercommunale dotée de moyens humains, techniques et financiers adaptés,
- considérant que le SEABB porterait ainsi la totalité de la compétence assainissement sur le territoire de la Commune : assainissement collectif et assainissement non collectif,

a émis un avis favorable au transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2022 et a autorisé Monsieur le Maire à mener toute démarche afférente au transfert de compétence

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2 : Vente d'une partie de la parcelle AH 4

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de vente d'une partie de la parcelle AH 4 située au Chemin de Lahitau (terrain non viabilisé d'une superficie d'environ 1 200 m²) à 115 000 euros TTC et a autorisé le Maire à signer tout acte officialisant la transaction.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°3 : Vente de l'alignement de la parcelle AE 229

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de vente de l'alignement de la parcelle AE 229 d'une superficie d'environ 60 m², situé le long du Chemin des Pyrénées, à 1 euro TTC le m² et a autorisé le Maire à signer tout acte officialisant la transaction.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Pierre BREGGERE
Le Maire**